



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 75653

Texte de la question

M. Christophe Premat attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les recommandations du rapport remis par la députée européenne Julia Reda sur les droits d'auteur. Le rapport souligne en particulier sur les droits exclusifs la nécessité d'offrir aux auteurs et aux interprètes ou exécutants une protection juridique en ce qui concerne leur travail créatif et artistique ; il reconnaît le rôle des producteurs et des éditeurs dans la commercialisation des œuvres, comme la nécessité de garantir une rémunération appropriée à toutes les catégories de titulaires de droits et demande d'améliorer la position contractuelle des auteurs, interprètes ou exécutants par rapport aux autres titulaires de droits et intermédiaires. Cette discussion a été abordée lors des débats de la commission des affaires culturelles en décembre 2014 sur la transcription de la directive européenne sur les droits d'auteur. Le rapport de Julia Reda recommande également l'introduction d'un titre européen unique du droit d'auteur fondé sur l'article 118 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE) qui s'appliquerait directement et uniformément dans l'ensemble de l'Union européenne, conformément à l'objectif d'une meilleure réglementation de la Commission, comme un moyen juridique de pallier le manque d'harmonisation résultant de la directive 2001/29/CE. Il aimerait avoir son sentiment sur l'évolution des droits exclusifs en Europe avec en particulier une valorisation du statut des interprètes et des auteurs.

Texte de la réponse

L'avenir du droit d'auteur en Europe, facteur clé de maintien et promotion de la diversité culturelle, est un bien commun qui exige une implication de l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème numérique. La création d'œuvres diffusées selon les technologies numériques de contenus est un des points forts de l'Europe et les industries culturelles doivent se réinventer dans le nouveau contexte numérique. Construire l'Europe des œuvres culturelles, forte de tous ses talents et riche de sa diversité, est une des clés de l'avenir numérique. C'est en ce sens que la ministre de la culture et de la communication a porté une position forte au moment des discussions sur le rapport de Madame Julia Reda sur l'évaluation de la directive 2001/29 du 22 mai 2001. Elle souhaite que le droit d'auteur reste non seulement le fondement de l'innovation puisqu'il permet la création des œuvres de l'esprit en assurant les conditions de leur financement, mais aussi qu'il continue d'être l'outil le plus souple qui soit pour faire face à toutes les évolutions technologiques et économiques. La ministre de la culture et de la communication œuvre pour que la modernisation du cadre juridique du droit d'auteur permette de conforter la diversité de la création. A ce titre, la France a rendu publique une contribution qui vise à assurer la rémunération de la création et un respect effectif du droit d'auteur, à améliorer la portabilité des contenus et l'interopérabilité des formats dans le respect des règles de territorialité et enfin à favoriser l'accès au savoir par le développement prioritaire des licences plutôt que par la prolifération des exceptions. Cette contribution française sur le droit d'auteur, a été transmise aux États membres de l'Union européenne, à la Commission européenne, ainsi qu'au Parlement européen. Lors du dernier festival de Cannes, la ministre a organisé un colloque intitulé « L'avenir du droit d'auteur en Europe : culture et marché unique numérique », auquel a notamment participé Monsieur Günther Oettinger, commissaire européen à l'économie et aux sociétés

numériques. La ministre y a réaffirmé l'objet même du droit d'auteur, qui est de faire vivre la diversité culturelle. Le débat a été clôturé par le Premier ministre qui a fermement soutenu la position portée par la ministre. L'évolution des droits exclusifs doit ainsi aller dans le sens d'une ambition stratégique coopérative et créatrice de valeur incluant la participation des nouveaux intermédiaires techniques tels que les plates-formes. Sur ce point une réflexion est en cours afin de définir un cadre adapté pour ces nouveaux intermédiaires de la diffusion culturelle et de mettre en oeuvre de manière plus efficace les droits exclusifs. Tous ces sujets seront approfondis dans le cadre du marché unique numérique.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Premat](#)

Circonscription : Français établis hors de France (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75653

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 26 mai 2015

Question publiée au JO le : [10 mars 2015](#), page 1607

Réponse publiée au JO le : [8 septembre 2015](#), page 6825